

DECISION DU MAIRE N°D2022-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet de la décision : ↪ **Bail commercial entre la commune de Sainte-Consorce et la société FAR'IN**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-022 du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la vente du fonds de commerce de boulangerie – sis 6 rue Antoine Brun - de la société JULOMI à la société FAR'IN

Vu le mandat confié à la régie FONCIA pour la gestion des locaux communaux mis en location,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire décide de signer avec la SARL FAR'IN, domiciliée 6 A rue Antoine Brun – 69280 Sainte-Consorce – un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 28 février 2022 pour expirer le 27 février 2031.

ARTICLE 2 : Le loyer annuel hors charges et hors taxes est de 6.162,00 € (soit 513,50 € mensuels)

ARTICLE 3 : Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Sainte-Consorce, le 02/06/2022

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER

